

Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 07 avril 2022

Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 7 avril deux mille vingt deux à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 31 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 23

Présents (20) : MM. Alain FLEURET, maire, Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, MM. Christian ROBERT, Jacques DEJARDIN, Gaëtan DECULTOT, Mmes Sophie BAUDU, Magali BOUQUET, Marie-Geneviève COUFOURIER, Sonia LACHEVRE, Emilie DEHAIS, Cécile VAUDRY, MM. Emmanuel FONTAINE, Stanislas KULAGA (en visioconférence), Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).

Procurations (3): M. Franck LEMESLE à Mme Chantal TURQUIER, Mme Coralie LEBRUN à Mme Séverine CHAPELLE, M. Gontran GIBAUX à M. Franck LEVASSEUR

Mme Cécile VAUDRY est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Rappel des délibérations adoptées au cours de la séance du jeudi 24 février 2022

1. Approbation du procès-verbal du 09 décembre 2021
2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire au titre des délégations du conseil municipal
3. Approbation du programme 2022 des travaux du Syndicat Départemental d'Energie – Monument aux morts Avenue du Docteur AUBRY – Modification de la délibération du 09 décembre 2021
4. Autorisation pour le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget général de l'exercice précédent) – Modification de la délibération du 09 décembre 2021
5. Autorisation de demande de subvention pour la construction d'un gymnase
6. Projet de délibération relatif au temps de travail depuis le 1^{er} janvier 2022
7. Requalification de l'indice n° 76196-072 en indice levé

8. Inscription des chemins ruraux au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
9. Questions diverses

Ordre du jour de la séance

1. Approbation du procès-verbal du 24 février 2022
2. Compte rendu des décisions prises par M. le Maire au titre des délégations du conseil municipal
3. Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal de la commune et du budget annexe de la zone artisanale
4. Approbation du compte administratif 2021 du budget principal de la commune et du budget annexe de la zone artisanale
5. Affectation du résultat 2021 du budget principal de la commune et du budget annexe de la zone artisanale
6. Vote des taux de fiscalité locale
7. Subventions aux associations
8. Approbation du budget primitif 2022 de la commune
9. Durée d'amortissement des attributions de compensation en investissement
10. Recours au contrat d'apprentissage
11. Autorisation de lancement d'un appel d'offres pour la construction d'un gymnase
12. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2022

Le procès-verbal a été transmis aux élus municipaux et n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2022.

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire au titre des délégations du conseil municipal

A l'occasion de sa séance du 11 juin 2020, le conseil municipal a attribué à Monsieur le maire une série de délégations. L'article L. 2122-23 du code général des collectivités locales précise que le maire doit rendre compte de leur utilisation à chaque conseil municipal.

Suite aux différentes commissions travaux :

- Une première demande de subvention est présentée au préfet de la Seine-Maritime au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 et de la dotation de soutien à l'investissement local, ainsi qu'au Président du Département en vue de l'installation de caméras de vidéosurveillance.
Les travaux portent sur le remplacement de 4 caméras existantes et l'installation de 19 caméras supplémentaires.

M. FOUBERT, précise que ces nouvelles caméras seront fixes et que toute la commune sera couverte. M. le maire ajoute que le taux de délinquance au sein de la commune a diminué depuis la mise en place des premières caméras. Il va falloir cependant attendre le retour des subventions avant de passer commande.

Le coût total est évalué à 140 145,00 euros hors taxes, soit 168 174,00 € TTC.

Pour les services de l'Etat, le montant de la subvention sollicitée s'élève à :

- 40 % du montant hors taxes des travaux dans le cadre de la DETR, soit 56 058,00 euros.
- 22 % du montant hors taxes des travaux dans le cadre de la DSIL, soit 30 831,90 euros.

Pour les services du Département, le montant de la subvention sollicitée d'élève à :

- 30 % du montant hors taxes des travaux plafonnés à 80 000 euros HT soit 24 000,00 euros.

Le plan de financement s'établit selon le tableau ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	140 145,00 €	Etat - DSIL	30 831,90 €
		Etat - DETR	56 058,00 €
		Département de la Seine Maritime	24 000,00 €
		Commune	29 255,10 €
Coût total	140 145,00 €	Coût total	140 145,00 €

- Une seconde demande de subvention est présentée au préfet de la Seine-Maritime au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 et de la dotation de soutien à l'investissement local, ainsi qu'au Président du Département en vue des travaux réhabilitation des toilettes publiques existantes.

M. FOUBERT explique que les toilettes publiques connaissent des incivilités, et qu'il est donc envisagé de les moderniser afin d'améliorer leur facilité de nettoyage.

Le coût total est évalué à 65 400,84 euros hors taxes, soit 78 481,01 € TTC.

Pour les services de l'Etat, le montant de la subvention sollicitée s'élève à :

- 20 % du montant hors taxes des travaux dans le cadre de la DETR, soit 13 080,17 euros.
- 30 % du montant hors taxes des travaux dans le cadre de la DSIL, soit 19 620,25 euros.

Pour les services du Département, le montant de la subvention sollicitée d'élève à :

- 30 % du montant hors taxes des travaux soit 19 620,25 euros.

Le plan de financement s'établit selon le tableau ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	65 400,84 €	Etat - DSIL	19 620,25 €
		Etat - DETR	13 080,17 €
		Département de la Seine Maritime	19 620,25 €

		Commune	13 080,17 €
Coût total	65 400,84 €	Coût total	65 400,84 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

3. Approbation du compte de gestion 2021 de la commune et de la zone d'activités

Arrivée de Mme LACHEVRE Sonia (19h12).

M. le Maire expose à l'assemblée que le compte de gestion du comptable (percepteur) est un document présentant les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en détail l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire écoulé, au titre du budget primitif et des décisions modificatives.

Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion pour l'exercice 2021 du budget principal de la commune est en tous points identiques au compte administratif.

Section	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture 2021
Fonctionnement	1 783 774,34 €	2 621 995,01 €	+ 1 960 985,93 €
Investissement	630 701,53 €	1 633 329,20 €	+ 1 893 104,84 €

Il en est de même pour celui de la zone d'activités :

Budget annexe de la zone d'activité

Section	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture 2021
Fonctionnement	635 354,79 €	581 679,79 €	0 €
Investissement	0 €	635 354,77 €	0 €

Arrivée de Mme BAUDU Sophie (19h16).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du budget principal de la commune et du budget annexe de la zone d'activités.

4. Approbation du compte administratif 2021 du budget principal de la commune et du budget annexe de la zone artisanale

M. le Maire expose à l'assemblée que le compte administratif est un document de synthèse retraçant l'exécution du budget par l'ordonnateur (maire).

Il rappelle qu'il se retire au moment du vote et confie le soin à Mme Béatrice LEMAISTRE de présenter le compte administratif de 2021.

Cette dernière présente en détail l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées dans les deux sections au cours de l'exercice budgétaire écoulé, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

Budget principal

Section de fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre	Libellé	Réalisés
011	Charges à caractère général	456 093,61 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	832 510,70 €
014	Atténuation de produits	123,00 €
65	Autres charges de gestion courante	138 913,41 €
66	Charges financières	28 828,33 €
67	Charges exceptionnelles	9 502,28 €
042	Opération d'ordre entre section	317 803,01 €
	Total (A)	1 783 774,34 €

Recettes		
013	Atténuation de charges	15 270,80 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	132 593,75 €
73	Impôts et taxes	1 267 108,00 €
74	Dotations, subventions et participations	723 705,50 €
75	Autres produits de gestion courante	202 881,57 €
76	Produits financiers	2,30 €
77	Produits exceptionnels	270 500,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	9 932,09 €
	Total (B)	2 621 995,01 €
002	Excédent de fonctionnement reporté N-1 (C)	1 122 765,27 €
	Résultat de l'exercice (D = B-A)	838 220,67 €
	Résultat cumulé (E = D+C)	1 960 985,93 €

Section d'investissement		
Dépenses		
16	Emprunts	147 256,79 €
20	Immobilisations incorporelles	0 €
204	Subventions d'équipement versées	79 972,00 €
21	Immobilisations corporelles	112 995,60 €
23	Immobilisations en cours	280 545,05 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 932,09 €
041	Opérations patrimoniales	0 €
	Total (A)	630 701,53 €
Recettes		

10	Dotations, fonds divers et réserves	1 107 989,69 €
13	Subventions	206 521,50 €
16	Cautionnement locataire	1 015,00 €
024	Produits de cessions	0 €
040	Opérations d'ordre entre sections (amortissement)	317 803,01 €
041	Opérations patrimoniales	0 €
021	Virement de la section de fonctionnement	
Total (B)		1 633 329,20 €
Résultat de l'exercice (C = B-A)		1 002 627,67 €
001 - Excédent d'exécution reporté N-1 (positif) (D)		890 477,17 €
Résultat cumulé (E = D+C)		1 893 104,84 €

Budget annexe de la zone d'activité

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
65888 - Charges diverses de gestion courante	0,02 €	
71355 – Variation des stocks de terrains aménagés	635 354,77 €	
7015 – Ventes de terrains aménagés		581 679,77 €
774- Subventions exceptionnelles		0,02 €
002 – Résultat antérieur N-1		53 675,00 €
TOTAL	635 354,79 €	635 354,79 €
Section d'investissement		
001 - Solde d'exécution 2020 (négatif)	635 354,77 €	
040 – Opérations d'ordre entre sections (amortissements)		635 354,77 €
TOTAL	635 354,77 €	635 354,77 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2021 de la commune et de la zone artisanale.

5. Affectation du résultat 2021 du budget principal de la commune

M. le Maire expose à l'assemblée que le compte administratif du budget principal de 2021 fait apparaître un résultat cumulé de clôture excédentaire de 1 960 985,93 €. Après prise en compte du résultat reporté de l'exercice précédent et du solde de restes à réaliser, la section d'investissement présente un excédent de 1 214 105,84 €.

Affectation du résultat 2021

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Réalisations de l'exercice	1 783 774,34 €	2 621 995,01 €

Résultat de l'exercice 2021 (A)		838 220,67 €
Résultat reporté 2020 – (002) (B)		1 122 765,26 €
Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2021 (excédent) (C = A + B)		1 960 985,93 €
Section d'investissement		
Réalisations de l'exercice	630 701,53 €	1 633 329,20 €
Résultat de l'exercice 2021 () (D)		1 002 627,67 €
Solde d'exécution 2020 (positif) - (001) (E)		890 477,17 €
Solde d'exécution 2021 (positif) (F = D + E)		1 893 104,84 €
Restes à réaliser (RAR)	678 999,00 €	0 €
Solde de restes à réaliser (G)	678 999,00 €	
Excédent après RAR (H = F - G)	1 214 105,84 €	

Monsieur le maire explique que ce résultat comprend des montants de recettes exceptionnelles en investissement telles que la vente du terrain du presbytère et le FCTVA sur la vente des terrains de la zone d'activités.

En application de l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice doit faire l'objet d'une affectation.

L'assemblée délibérante peut décider que le résultat soit consacré en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement soit à celui de la section de fonctionnement.

Mais le résultat doit en priorité couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement lorsqu'elle présente un besoin de financement.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 1 960 985,93 € de la façon suivante :

- 1 260 985,93 € en réserves au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés de la section d'investissement,
- 700 000 € à la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 – Résultat de fonctionnement excédentaire reporté.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2021.

6 . Vote des taux de fiscalité locale

Monsieur le maire rappelle que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants,
- taxe foncière sur les propriétés bâties,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour la 3^{ème} année consécutive, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, est gelé sur son niveau de 2019, soit 8,90 %. Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023.

La présente délibération se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2021, soit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants : 8,90 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,47 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,23 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le maintien des taux de fiscalité locale.

7 . Subventions aux associations

M. le Maire propose d'attribuer aux associations locales les montants de subvention suivants :

Associations	Montant
Agir avec Becquerel pour la Vie	250 €
Association des Amis des Personnes Agées	430 €
Amicale Laïque Aplemont	7 000 €
Amicale Sapeurs Pompiers	260 €
Association Vie et Espoir	150 €
Banque alimentaire	490 €
Comité de Jumelage	155 €
Comité des Fêtes	6 000 €
Coopérative école primaire (maternelle et élémentaire)	2 000 €
Couture et création	150 €
Croix Rouge	170 €
Echo d'orgues	700 €
Foire de Gonnevillle	200 €
La Plume de Paon	200 €
Les Galocheux	150 €
Maison familiale	230 €
Pétanque	150 €
ARIRE	250 €
Scouts de France	150 €
Secours catholique	150 €
Société musicale	7 220 €
UNCAFN	125 €
Union commerciale	1 010 €
Union sportive Criquetot Tennis	300 €
Vive la Vie	350 €
Association Cardio-greffe	150 €

Maison de l'Europe	80 €
Fonds socio-éducatif du collège l'Oiseau blanc	12 200 €
Divers	2 140 €
Total général	42 810 €

M. DEJARDIN demande si toutes les associations Criquetotaises bénéficient de subventions. Il prend l'exemple de l'association Criq Couleurs. Mme TURQUIER répond que cette dernière n'a pas fait de demande cette année.

M. le maire ajoute que beaucoup d'associations ont leur siège sur Criquetot mais que leur Président n'y habite pas forcément. Un nouveau CERFA, complexe à remplir, va être envoyé aux associations bénéficiant de subventions. M. FLEURET reste également très attentif aux associations et à leur fonctionnement. Il se demande par exemple s'il ne serait pas possible de regrouper la banque alimentaire, la croix rouge et le secours catholique ensemble ?

Il est demandé d'ajouter 1000 euros de subvention aux 5000 euros proposés au comité des fêtes comprenant 500 euros pour 2021 et 500 euros pour 2022 de coût supplémentaire pour l'organisation du feu d'artifice.

Il est également rappelé que le montant de subvention pour le fonds socio-éducatif du collège l'oiseau blanc permettant l'acquisition de fournitures est remboursé par la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole dans le cadre des attributions de compensation.

A la demande de M. LEVASSEUR qui ne voit pas de subvention pour l'US Cap de Caux, M. le maire répond que des barnums et des tables avaient été financés il y a deux ans par la commune et que ces derniers étaient favorables pour qu'en contrepartie ils ne perçoivent pas leur subvention mais cette dernière avait quand même été versée à tort en 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition d'attribution de subventions aux associations.

8 . Approbation du budget primitif 2022 de la commune

A la demande de M. le Maire, Mme DAVANNE Isabelle, directrice générale des services, présente les grandes lignes du projet de budget primitif pour l'exercice 2022.

Il s'établit de la manière suivante :

Budget principal		
Section de fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre	Libellé	Crédits proposés
011	Charges à caractère général	668 379,35 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	887 700,00 €
014	Atténuation de produits	0 €
65	Autres charges de gestion courante	170 210,00 €
66	Charges financières	38 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €
042/68	Opération d'ordre entre section	353 184,12 €
022	Dépenses imprévues	125 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement (2018)	645 863,08 €
Total dépenses		2 891 836,55 €
Recettes		
002	Excédent de fonctionnement reporté	700 000,00 €

013	Atténuation de charges	13 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	138 050,00 €
73	Impôts et taxes	1 181 812,00 €
74	Dotations, subventions et participations	658 971,55 €
75	Autres produits de gestion courante	190 000,00 €
76	Produits financiers	3,00 €
77	Produits exceptionnels	10 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
Total recettes		2 891 836,55 €

Section d'investissement				
Dépenses				
Chapitre	Libellé	Restes à réaliser	Crédits nouveaux	Total
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00	0,00
1641	Emprunts	0,00	220 202,56	220 202,56 €
165	Dépôts et cautionnements reçus		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		79 972,00	79 972,00
21	Immobilisations corporelles	28 999,00	3 802 792,82	3 831 791,82
23	Immobilisations en cours	650 000,00	777 200,00	1 427 200,00
041/21534	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
20	Dépenses imprévues		0,00	0,00
Total dépenses		678 999,00	4 880 167,38	5 559 166,38
Recettes				
001	Résultat d'investissement reporté		1 893 104,84 €	1 893 104,84 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		64 556,41 €	64 556,41 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		1 260 985,93 €	1 260 985,93 €
13	Subventions		331 472,00 €	331 472,00 €
16	Emprunts		1 010 000,00 €	1 010 000,00 €
24	Produits de cessions		0,00 €	0,00 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections		353 184,12 €	353 184,12 €
041/1325	Opérations patrimoniales		0,00 €	0,00 €
21	Virement de la section de fonctionnement		645 863,08 €	645 863,08 €
Total recettes			5 559 166,38 €	5 559 166,38 €

Les crédits ouverts dans le cadre des restes à réaliser portent essentiellement sur la finalisation des travaux de la salle St-Henri et du Centre médico-social.

Les nouvelles dépenses d'investissement, quant à elles, portent principalement sur les travaux de construction du gymnase, la dernière tranche de réfection de l'église, la création de trois réserves incendie, l'acquisition d'un terrain pour la création d'un atelier municipal, les travaux d'aménagement de trottoirs route de Vergetot, l'installation de nouvelles caméras de vidéosurveillance, la création d'une sente piétonne avec abattage d'arbres route de Vergetot et des études pour les travaux d'aménagement du centre-bourg dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Des provisions ont également été constituées en vue de la restructuration de la cantine du groupe scolaire Guillard et de la construction d'un nouvel atelier municipal.

S'agissant du budget annexe de la zone d'activité, M. le Maire précise qu'il a été clos au 31 décembre 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022 de la commune.

9. Autorisation de recourir à un emprunt

Monsieur le Maire explique que la commune envisage de nombreux investissements (construction d'un gymnase, d'un atelier municipal, d'une salle des associations...).

Pour que ces opérations puissent voir le jour, il est nécessaire d'avoir recours à l'emprunt.

Après présentation des trois demandes de financement auprès de divers établissements bancaires (Banque des territoires, Caisse d'Epargne et Crédit Agricole), le conseil municipal, à l'unanimité, décide de contracter auprès du Crédit Agricole, les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

Financement « moyen / long terme » d'un montant de 1 000 000 € dont les modalités sont ci-dessous :

Montant de l'emprunt	1 000 000 €
Taux actuel :	1,25 %
Durée du crédit	15 ans
Modalités de remboursement	trimestriel
Type d'échéance :	échéances constantes
Frais de dossier :	600 €

10. Durée d'amortissement des attributions de compensation en investissement

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204 ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation.

Suite à l'intégration de commune de Criquetot l'Esneval au sein de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la commune de Criquetot connaît une dépense de 79 972 euros en investissement chaque année depuis 2019, dans le cadre des attributions de compensation.

Ces dernières n'ont jamais été amorties.

M. le maire précise qu'il s'agit du compte 2046 (attributions de compensation d'investissement).

Il est ainsi demandé d'amortir sur le budget 2022, le montant des attributions de compensation d'investissement depuis 2019, soit 320 000 euros (79 972 euros par an).

A compter du 01 janvier 2023, le montant des attributions de compensation d'investissement sera amorti annuellement.

M. le maire explique que dans les attributions de compensation, il y a une partie dédiée à l'investissement et une autre au fonctionnement. Le seul handicap du fait d'amortir en fonctionnement est que cela va affecter notre capacité d'autofinancement même si cette somme se retrouve à l'identique en investissement. C'est une opération blanche.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la durée d'amortissement des attributions de compensation en investissement.

11. Recours au contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune recherche un apprenti en cuisine depuis plusieurs mois. En effet, l'idée serait qu'il seconde Florian ATINAULT, cuisinier du restaurant scolaire.

Un entretien a été réalisé auprès d'un jeune de 18 ans, scolarisé au Lycée Jeanne d'Arc. Ce dernier serait intéressé pour venir travailler au sein de la commune et pourrait débiter pour la prochaine rentrée scolaire.

Il sera rémunéré 51% du SMIC. La commune devra également prendre en charge 50% du coût de son année de formation s'élevant à 6 000 euros, soit 3 000 euros. Le reste étant pris en charge par le CNFPT.

M. le maire ajoute que la commune a de la chance d'avoir un maître de stage qui soit motivé pour former un jeune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2022, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Restaurant scolaire	Second en cuisine	CAP Production en service restauration	12 mois

12. Autorisation de lancement d'un appel d'offres pour la construction d'un gymnase

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil, que le projet de construction d'un gymnase communal se poursuit. Les architectes doivent bientôt fournir l'esquisse en mode Avant-Projet Définitif (APD).

Le permis de construire doit être déposé fin avril 2022.

Il est désormais envisagé le lancement de la consultation des entreprises de maîtrise d'œuvre pour le mois de mai 2022.

Cette procédure se fera en procédure adaptée selon les articles R. 2124-1 et R. 2323-4 du code de la commande publique.

Le montant estimatif total des travaux, en phase Avant-projet Sommaire (APS) est de 2 160 000,00 euros HT, comprenant en option, le mur d'escalade et sa trame. Compte-tenu de l'incertitude des prix d'une part, d'éventuelles augmentations des coûts des matériaux, d'autre-part, et comme garant des finances communales, M. le maire précise qu'il pourra y avoir d'autres options ajoutées au marché (brise-vue...) ce qui permettra de les valider ou non selon les résultats des appels d'offres.

Le conseil municipal, à la majorité, (3 abstentions : Mme LEBRUN Coralie, M. LEVASSEUR Franck, Mme DEHAIS Emilie ; 2 contre : Mme CHAPELLE Séverine, M. GIBEAUX Gontran), décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à lancer le marché de construction d'un gymnase en procédure adaptée pour la phase maîtrise d'œuvre, et à signer tout document nécessaire.

Mme CHAPELLE tient à signaler que si des élus ont voté contre ou se sont abstenus, c'est uniquement sur le fait qu'il n'y aura pas de tribunes et que le mur d'escalade sera en option.

13. Questions diverses

M. le maire rappelle la mise à disposition d'une enquête en ligne sur notre site internet à l'attention des habitants, dans le cadre de Petites Villes de Demain. Vont être étudiés le projet d'aménagement du centre-bourg, l'agrandissement du restaurant scolaire et la réhabilitation de l'emplacement du SILO actuel. Il ajoute que l'assainissement va être refait en totalité dans le centre-bourg en 2023.

A la demande de Mme CHAPELLE à savoir s'il ne devait pas y avoir de groupes de travail dans le cadre de Petites Villes de Demain, M. FLEURET répond que nous sommes pour l'instant sur la phase diagnostic. Le président de l'union commerciale est également intégré pour la partie commerce. Une fois cette phase passée, on aura une vue d'ensemble. Il ajoute réfléchir à l'idée d'avoir un local communal qui pourrait permettre aux professionnels de se lancer dans une activité commerciale. Si cette activité s'avère positive durant la période d'essai de six mois, elle pourrait engendrer une location définitive.

Mme BAUDU se demande si le type de chauffage au gaz prévu dans le projet gymnase est une bonne idée. Elle demande s'il ne serait pas possible de prévoir une pompe à chaleur à la place. M. FLEURET lui répond que la question sera posée à l'architecte mais ne pense pas que sur un tel investissement, ce mode de chauffage soit conseillé.

M. DEJARDIN parle également de panneaux photovoltaïques. M. FOUBERT explique que le SDE76 nous a répondu que cela n'était pas envisageable.

M. DEJARDIN souhaiterait savoir si nous avons réussi à avoir des nouvelles concernant un éventuel policier municipal. M. le maire répond avoir reçu une personne à ce sujet mais que nous n'aurons pas de réponse avant le mois de juin ou juillet.

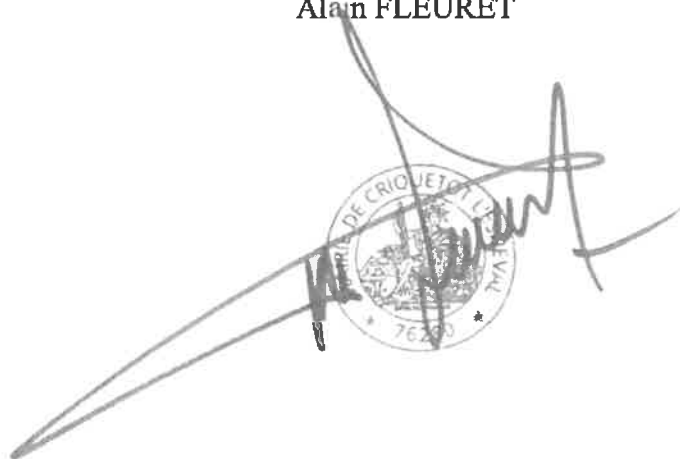
M. DEJARDIN souhaiterait également savoir ce que devient la charcuterie. M. le maire répond que M. PREUDHOMME est à nouveau propriétaire du fonds de commerce.

La séance est terminée à 21h05.

La secrétaire de séance
Cécile VAUDRY



Le maire
Alain FLEURET



Signatures

Alain FLEURET



Dominique FOUBERT

Sandrine HERANVAL

Stéphane VASSELIN



Chantal TURQUIER

Bertrand LEFRANCOIS

Béatrice LEMAISTRE



Christian ROBERT

Jacques DEJARDIN

Sophie BAUDU



Gaëtan DECULTOT

Magali BOUQUET

Marie-Geneviève
COUFORRIER



Sonia LACHEVRE

Franck LEMESLE
Excusé – Pouvoir à
Chantal TURQUIER

Emilie DEHAIS



Emmanuel FONTAINE



Cécile VAUDRY

Emmanuel FONTAINE

Stanislas KULAGA



Gontran GIBAUD
Excusé – Pouvoir à
Franck LEVASSEUR

Séverine CHAPELLE

Coralie LEBRUN
Excusée – Pouvoir à
Séverine CHAPELLE



Franck LEVASSEUR